



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 MARS 2019

RÉSOLUTION n°2019-05

Relative à l'approbation des clauses générales applicables aux conventions d'accueil de mesures à des fins de compensation

Vu l'article D 222-7 (13°), l'article D 222-12 du code forestier et l'article L163-2 du code de l'environnement,

Sur le rapport du Directeur général, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

1. approuve les clauses générales applicables aux conventions applicables aux conventions d'accueil de mesures à des fins de compensation accordés en forêt domaniale ;
2. autorise le Directeur général à arrêter lesdites clauses générales et à les rendre applicables aux conventions rentrant dans son champ d'application qui seront passées à compter du 20 mars 2019.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET